

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2024/04

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Martine LABAT et Didier FAVARO.

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

FINANCES

2	Octroi de fonds de concours 2023 aux communes	Bernard PLANO	Délibération
3	Réponse à l'appel à projet national CNSA : soutien à l'investissement résidence autonomie	Joëlle ABADIE	Délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4	Présentation du cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt – CM10	Bernard PLANO	Avis
---	--	---------------	------

RESSOURCES HUMAINES

5	Convention avec le Centre de Gestion : accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et mise à jour du document unique	Bernard PLANO	Délibération
---	---	---------------	--------------

TOURISME

6	Classement Communes touristiques	Nicolas TOURON	Avis
---	----------------------------------	----------------	------

QUESTIONS DIVERSES

7	Retrait de la CCPTM du SIVOM de Saint Gaudens	Bernard PLANO	Avis
---	---	---------------	------

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

2. Octroi de fonds de concours aux communes

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Espieilh sollicitant un fonds de concours d'un montant de 925 € à la CCPL pour l'opération : Travaux d'isolation de la toiture de la mairie

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Isolation de la toiture de la mairie	1 850,00 €	Fonds de concours CCPL	925,00 €
		Autofinancement commune	925,00 €
Total	1 850,00 €	Total	1 850,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 925 € à la commune d'Espieilh pour le financement de l'opération Travaux d'isolation de la toiture de la mairie.

3. Réponse à l'appel à projet CNSA – soutien à l'investissements résidence autonomie

Monsieur le Président présente le contenu de cet appel à projet.

Madame Joelle ABADIE indique que pour cette session, il est difficile de monter un dossier complet d'investissement pour la MARPA mais suggère de présenter un dossier pour le changement des menuiseries et des volets roulants. Elle indique qu'un accompagnement à une réflexion plus large du type de celle que propose l'ANAP pourrait être entrepris pour positionner un dossier plus ambitieux l'année prochaine.

Monsieur le Président indique que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie ». La MARPA pourrait être concernée par ce dispositif.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

Le plan d'aide à l'investissement s'attache à porter une attention particulière, lors de la sélection des dossiers, à la prise en compte par les porteurs de projet de la nécessaire transition écologique et l'intégration dans leur projet de démarches de performance environnementale du bâtiment et d'amélioration du confort des occupants.

Monsieur le Président indique que le bâtiment MARPA nécessite un changement des menuiseries et des volets roulants afin d'améliorer sa performance énergétique ainsi que le confort des occupants.

Plusieurs devis ont été demandés, avec un coût estimatif d'opération inférieur à 20 000 € HT.

Monsieur le Président propose de faire acte de candidature à l'appel à projet résidences autonomie 2024 pour le changement des menuiseries et des volets roulants de la MARPA, pour un coût estimatif de travaux inférieur à 20 000 € HT, et avec un financement sollicité couvrant l'intégralité de la dépense.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une candidature à l'appel à projet résidences autonomie 2024, pour le changement des menuiseries et des volets roulants de la résidence autonomie la MARPA à Bourg de Bigorre, pour un coût estimatif de travaux inférieur à 20 000 € HT, et un financement sollicité couvrant l'intégralité de la dépense prévisionnelle,

- De solliciter à titre dérogatoire l'autorisation d'engager ces travaux avant toute décision en matière d'aide, afin que les occupants puissent bénéficier au plus vite de meilleures conditions d'occupation,

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles dans le cadre de cet appel à projet.

4. Présentation du cahier des charges – AMI CM 10

Monsieur le Président rappelle que le 14 mars 2024, le conseil de communauté a délibéré pour lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la cession du CM 10.

Même si cet appel à manifestation d'intérêt n'est pas formellement une consultation de marché public, sa rédaction nécessite une grande attention.

Deux documents ont été établis :

- L'un est un dossier technique et présente à tous les candidats potentiels le site du CM10, les objectifs de la CCPL, les atouts et contraintes de site, la situation actuelle et les attentes de la collectivité,

- L'autre est un règlement qui détermine les conditions de participation et les modalités de sélection des candidatures et de jugement des offres.

Des annexes seront produites à l'appui de ces deux documents. Elles reprendront toutes les ressources disponibles pour le site du CM10.

Pour la rédaction de ces documents, la CCPL a été assistée par un avocat en droit public, Maître le Mercier, afin de sécuriser juridiquement cette procédure.

La commission développement et attractivité du 30 avril prochain a examiné le contenu des pièces de cet appel à manifestation d'intérêt et a validé le contenu.

Madame Jessica SIMOES, responsable du service développement, présente l'AMI en donnant lecture du document paragraphe par paragraphe.

Monsieur le Président indique qu'il est important que tout le monde en prenne connaissance, et fasse part de ses commentaires avant une présentation au conseil de communauté le 14 mai prochain.

Au cours de la présentation, les observations suivantes ont été faites :

Monsieur Roger LACOME considère que l'appel à projet est lancé avec un délai trop court. Il considère qu'un délai d'un peu plus d'un mois n'est pas suffisant aux candidats pour constituer une équipe et remettre une offre sérieuse.

Monsieur le Président répond que c'est une consigne qu'il a donnée aux services et indique qu'il ne souhaite pas revenir dessus. Il ajoute qu'il en fait une question de principe.

Monsieur Ludovic PONTICO demande quels seront les supports de publication.

Monsieur le Président répond que la porte d'entrée sera le site internet de la communauté de communes mais l'AMI va aussi être adressé à tous les prospects rencontrés depuis plusieurs années, aux acteurs institutionnels pouvant faire une large diffusion du document (ADOC, chambres consulaires ou Business France) ou aux réseaux de développement économique.

Monsieur Roger LACOME revient sur la question du délai. Il dit que quitte à faire un AMI, il faut laisser à chacun un délai suffisant.

Madame Valérie DUPLAN demande au Président pourquoi il y a urgence sur le sujet.

Monsieur le Président répond que tout traîne et il souhaite que ce dossier avance au plus vite. Il a demandé aux services de produire un document au plus vite pour concrétiser dans les délais les plus courts, malgré les réticences exprimées.

Monsieur Ludovic PONTICO demande si cette date limite pourra être prolongée si les candidatures ne sont pas à la hauteur des attentes.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Ludovic PONTICO demande si la CCPL est tenue par l'estimation des domaines.

Le DGS répond que la CCPL est tenue par l'estimation des domaines et ne bénéficie que d'une marge de tolérance décrite dans l'évaluation. Il rappelle aux élus le contexte nouveau du zéro artificialisation nette qui devrait encourager les élus à regarder le dossier sous un prisme stratégique nouveau.

Monsieur Laurent LAGES intervient pour dire que les élus ne se rendent pas forcément compte des impacts de la ZAN et a bien intégré que le site du CM 10 est un site unique à l'échelle de la région Occitanie. Il pense qu'il ne faut pas se précipiter sur ce dossier même s'il comprend les attentes des élus

qui souffrent que rien ne se passe depuis 20 ans. Il suggère d'introduire dans le cahier des charges le coût des études acquittées pour le CM 10.

Monsieur le Président valide cette proposition mais répond qu'il faut éviter de se mettre dans une position défavorable vis-à-vis des candidats.

Monsieur Ludovic PONTICO intervient pour dire que les candidats feront une analyse différente de celle que la communauté de communes peut faire, avec des facteurs d'optimisation tels que la récupération et la valorisation des fers dans les bâtiments.

Madame Joëlle ABADIE revient sur les problèmes de sécurité rencontrés sur le site et demande s'il est possible de les limiter.

Madame Jessica SIMOES répond que tout est fait pour limiter les problèmes de sécurité : le site a été fermé, les accès également, des arrêtés ont été pris, des panneaux d'interdiction posés. Malgré tout, des squatteurs investissent le site. Les services se rendent régulièrement sur place pour leur demander de quitter les lieux. Face à leurs refus, des initiatives d'expulsion ont été prises mais les requêtes déposées ont été rejetées car les pièces d'identité n'ont pu être produites. Plusieurs démarches ont aussi été faites à la gendarmerie et auprès de la préfecture.

Monsieur Laurent LAGES revient sur le délai laissé aux candidats pour répondre qui lui semble beaucoup trop court.

Monsieur le Président lui répond qu'il a un passé que lui n'a pas.

Monsieur Ludovic PONTICO serait d'avis de le rallonger.

Monsieur le Président répond par la négative et indique qu'il ne veut pas en entendre parler.

Monsieur Laurent LAGES indique que le contexte a changé avec la ZAN et estime que c'est une erreur de se précipiter.

Madame Valérie DUPLAN espère que le prix ne sera pas le seul facteur de choix.

Monsieur Laurent LAGES a retenu de l'exposé technique que le site est rare à l'échelle de la Région Occitanie et estime que le site peut constituer une réelle plus value pour le territoire.

Monsieur Ludovic PONTICO lui répond qu'il ne faut pas oublier que le site se trouve sur la commune de Lannemezan, et qu'il n'est pas comparable avec d'autres sites tels que les Portes du Tarn. Il ajoute que sur le territoire, la pyramide démographique est catastrophique et que le défi du recrutement à l'échelle de cette zone d'activités est réel. Il se demande comment les emplois pourront être pourvus. Il ajoute qu'il n'a par contre aucune crainte sur les possibilités de logement car beaucoup de maisons sont disponibles sur Lannemezan.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut accepter ce discours. Il indique qu'il y a de fortes tensions de logements sur Lannemezan.

Monsieur Ludovic PONTICO l'invite à consulter le Bon coin.

Monsieur Roger LACOME trouve l'évaluation des domaines excessive.

Monsieur Laurent LAGES n'est pas de cet avis car il faut tenir compte du contexte ZAN. Il demande que la phrase suivante soit enlevée :

« Du fait du caractère exceptionnel de cette friche industrielle de 18 hectares, et des contraintes financières induites par la réhabilitation (démolition, pollution, aménagement, création des réseaux,

enjeux environnementaux...), les candidats pourront proposer un prix d'acquisition tenant compte de ces contraintes, en les détaillant et les justifiant. »

Le Bureau valide cette proposition.

Il suggère aussi de demander aux candidats de présenter les types d'activités proposés car c'est un élément essentiel de choix.

Le Bureau valide cette proposition.

Après débats, le Bureau valide le contenu de l'AMI et autorise Monsieur le Président à le présenter au conseil de communauté du 14 mai 2024.

5. Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées – Accompagnement sur l'évaluation des risques professionnels.

Le pôle santé et conditions de travail du Centre de Gestion propose un accompagnement technique et méthodologique pour l'évaluation des risques professionnels, la rédaction ou la mise à jour du document unique des risques professionnels (DUERP). Le pôle santé a été sollicité par le service prévention de la CCPL dans le cadre de la mise à jour du DUERP.

La prestation d'accompagnement est incluse dans la cotisation versée par la CCPL et ne fera pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

Monsieur le Président demande mandat au Bureau pour la signature de la convention et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande d'accompagnement technique et méthodologique à l'évaluation des risques professionnels au centre de gestion des Hautes-Pyrénées, et de l'autoriser à signer une convention pour définir les modalités et la mise en œuvre de cet accompagnement,

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Classement des communes touristiques

Monsieur Nicolas TOURON, avant de présenter le dossier, indique qu'il a participé avec Madame Muriel ABADIE, conseillère régionale, à la visite des thermes de Capvern cet après-midi. Il se satisfait que le discours porté par la conseillère régionale soit en phase avec celui qui a été voté au niveau de la communauté de communes à travers le schéma de développement touristique.

Il indique ensuite que suite au classement de l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées, il a été proposé aux communes de la CCPL de candidater au classement Commune Touristique. Le dossier de classement est instruit et déposé par la CCPL auprès du Préfet des Hautes Pyrénées.

Certaines communes de la CCPL sont éligibles à ce classement qui est important en particulier pour la commune de Capvern qui du fait de sa spécificité thermale peut maintenir les dotations touristiques qu'elle reçoit en qualité de Station classé de Tourisme (son classement Station de Tourisme est caduc à l'automne 2024 et sera donc remplacé par le classement Commune Touristique).

Hormis pour Capvern, du fait de l'activité thermale, le classement Commune Touristique n'a plus de conséquences sur les dotations de l'Etat. Cette dénomination apporte aujourd'hui peu d'avantages si ce n'est en termes d'image et de valorisation des ressources touristiques de la commune.

L'Office de tourisme a sollicité l'ensemble des communes : 6 communes ont candidaté > Asque, Capvern, Esparros, Galan, La Barthe de Neste et Lannemezan.

La CCPL doit donc instruire le dossier via les services de l'Office de Tourisme Communautaire et déposer une demande auprès de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Monsieur le Président propose d'intégrer les communes de Sarlabous et de Labastide, du fait des activités touristiques qu'elles proposent (Moulin des Baronnie et Grotte de Labastide).

Monsieur le Président propose de candidater à la dénomination de Communes Touristiques pour les 8 communes membres de la CCPL sous réserve de leur éligibilité et propose de présenter ces candidatures au prochain Conseil de Communauté.

Le Bureau valide cette proposition.

7. Retrait SIVOM de Saint Gaudens

Monsieur le Président présente le dossier. Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCPL a délibéré le 22 novembre 2022 pour autoriser le retrait des communes d'Arné et d'Uglas du SIVOM de Saint-Gaudens. Le conseil de communauté de la CCPTM avait aussi délibéré le 23 janvier 2024.

Suite à ces délibérations, le SIVOM devait engager la procédure de retrait des communautés de communes pour qu'elles puissent rejoindre juridiquement le SMECTOM.

Les procédures correspondantes n'ont pas abouti en Préfecture car celle-ci a demandé que les collectivités concernées par le retrait au SIVOM de Saint Gaudens produisent des fiches d'impact.

La CCPTM a produit la fiche d'impact le 20 mars 2024.

Pour ce qui concerne la CCPL, cette fiche d'impact a été produite le 1^{er} mars 2024. Cette fiche ne mentionne aucun impact à la charge de la CCPL.

Suite à la communication de ces fiches d'impact, le Comité Syndical du SIVOM a délibéré le 26 mars 2024 pour approuver les retraits de la Communauté de Communes Plateau de Lannemezan et de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer pour ces retraits.

Il propose de soumettre au conseil de communauté une délibération dans ce sens. Le Bureau valide cette proposition et l'inscription de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux d'électricité à la Maison des Baïses**

Monsieur Roger LACOME présente le dossier. Monsieur François DABEZIES, Président du syndicat d'eau de la Hountagnère, a adressé une demande à la communauté de communes.

A ce jour, le syndicat occupe l'intégralité des locaux de la maison des Baïses à Galan. Compte tenu des projets d'occupation qui ont pu être présentés à la communauté de communes par des structures tierces, Monsieur François DABEZIES a demandé à la communauté de communes de reconsidérer les conditions d'occupation du syndicat, avec une mise à disposition limitée à l'étage du Bâtiment.

Monsieur François DABEZIES souhaite que le fonctionnement du syndicat soit indépendant des activités que pourrait accueillir la communauté de communes au rez de chaussée.

Dans ces conditions, un accès spécifique sera réservé au Syndicat. Monsieur François DABEZIES a également proposé que les installations électriques du Syndicat puissent être indépendantes du rez de chaussée et dédiées à l'étage. Il a soumis un devis de l'entreprise Reulet, qui intègre les prestations suivantes :

- Décâblage et recâblage de 26 lignes,
- Pose et fourniture d'un tableau de répartition et de protection générale avec Inter Différentiel 30mA et disjoncteurs LEGRAND,
- Pose et fourniture d'un câble d'alimentation Tetra du tableau principal rez de chaussée au tableau étage 5G16mm*,
- Pose et fourniture d'un disjoncteur protection câble alimentation étage,
- Pose et fourniture d'un indicateur d'énergie déflaqueur Triphasé Tywatt,
- Pose et fourniture d'une alarme incendie Type 4 avec 2 DM,
- Pose et fourniture BAES, recâblage + télécommande,
- Pose et fourniture d'une sonnette filaire BP extérieur.

Le devis de l'entreprise s'élève à 5 688.74 € HT. Monsieur le Président demande mandat au Bureau pour la signature de la convention et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis de 5 688.74 € HT avec l'entreprise REULET électricité basée à Houeydets, pour les travaux d'électricité à entreprise sur le bâtiment communautaire de la Maison des Baïses à Galan,

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Transfert des compétences eau et assainissement**

Monsieur Ludovic PONTICO revient sur la réunion de lancement de l'étude qui s'est déroulée lundi. Il invite ses collègues élus à participer activement aux réunions. Il indique que ce sujet fait peur et qu'il nécessitera beaucoup d'implication et d'attention. Il demande aussi que les choses soient bien expliquées aux administrés.

Monsieur Serge SOHIER ajoute que ce sujet doit mobiliser et déplore que 9 maires n'aient pas pu assister à cette séance.

Madame Joelle ABADIE ajoute qu'elle a bien retenu qu'il fallait être lucide que le service coûterait plus cher car des dépenses aujourd'hui non valorisées le seront demain avec la prise de compétence communautaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 10 pages.

Validé le **18 JUIN 2024** par le Bureau communautaire

Publié le **24 JUIN 2024**

Le Président,
Bernard PIANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER

